

Rappel des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières :

...

Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.

...

Réponse du maire d'Octeville-sur-Mer



Octeville-sur-mer, le 14 décembre 2023



M. Christian MICHAUT
Président
Chambre régionale des comptes
de Normandie
21 rue Bouquet
CS 11110
76174 ROUEN

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier daté du 6 décembre 2023, par lequel vous me transmettez le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la commune d'Octeville-sur-mer pour les exercices 2017 à 2021.

Ce rapport n'appelle aucune observation particulière de ma part. J'ai également échangé avec mon prédécesseur, Jean-Louis ROUSSELIN. Il n'a lui-même aucune observation à formuler.

En conséquence, je communiquerai le rapport à la prochaine séance du conseil municipal d'Octeville-sur-mer, soit le lundi 13 février 2023.

Je tiens à vous faire une nouvelle fois part de ma très grande satisfaction quant à l'esprit qui a présidé à l'examen des comptes de la commune. Je m'en félicite et vous prie de bien vouloir transmettre mes remerciements à M. Maurice AHLIDJA, rapporteur de la Chambre régionale des comptes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Olivier RICHE

Maire d'Octeville-sur-mer
Conseiller départemental
de la Seine-Maritime